



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

04 Novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 10 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h06) - Mme Sabrina FELER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h19) Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h09) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX Mme Annie CHRISTOPHE (18h35) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Jimmy FAUSTA - (20)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE – M. Claude JERSIER (à partir de 18h57)(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20221110_81

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D-20220825-65 DU 25/08/2022

Conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.1612-1 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la réorganisation des services communaux, il est proposé de **modifier** la délibération D-20220825-65 portant la création du poste **permanent de « Responsable**



971-219711322-20221129-1-DE

Réception par le Préfet : 29-11-2022

Publication le : 30-11-2022

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

- **juridique et commande publique** » pour lequel les crédits seront affectés au budget, selon les modalités suivantes :

Poste	Positionnement hiérarchique	Grade(s) d'accès	Quota horaire	Effectif	Observations
Responsable juridique et commande publique	Encadrement intermédiaire – sous la responsabilité directe du DGS	• Attaché (catégorie A) • Rédacteur (catégorie B) • Rédacteur principal de 2^e classe (catégorie B) • Rédacteur principal de 1^e classe (catégorie B)	35H	1	Recrutement statutaire – possibilité de recrutement contractuel (ARTICLE 3-3-2 de la loi N°84-53)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A L'UNANIMITE

Article 1

DE MODIFIER la délibération D-20220825-65 portant création du poste permanent « Responsable juridique et commande publique » en ajoutant la possibilité de recrutement d'un contractuel (ARTICLE 3-3-2 de la loi N°84-53)

Article 2

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondant

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Novembre 2022.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Pour le Maire empêché,
Le Maire faisant fonction

J. ROCKA
Jean-Louis FRANCISQUE